

Alerte rouge : création d'un fichier de surveillance des occupants de logements !

écrit par Maxime | 7 janvier 2024





Et c'est ainsi que la Macronie, profitant de la débilité savamment cultivée d'un peuple rendu amorphe, créa un fichier de surveillance des occupants de logements...

Un décret du 5 janvier 2024 lance l'offensive avec la « création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « répertoire statistique des individus et des logements » (Résil) ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048866207>

Et c'est une offensive car le décret indique qu'il ne s'agira pas simplement d'observer les caractéristiques des

occupants des logements, mais d'en déduire des conséquences politiques

Tel que c'est parti, on peut s'attendre à des restrictions pour nous imposer de loger des migrants, ou même des personnes en situation précaire dès lors que le gouvernement estimera que la place théoriquement disponible dans le logement permet que d'autres personnes que les propriétaires ou locataires y habitent.

« Le décret autorise la mise en œuvre du traitement automatisé permettant la gestion du répertoire statistique des individus et des logements. (...) »

Le répertoire recensera les « 1° données relatives aux identifiants des individus :

(...) 2° Données relatives à l'état civil des individus :

- a) Nom, nom d'usage et prénom(s) ;
- b) Sexe ;**
- c) Date et lieu de naissance (commune et pays) ;
- d) Date de décès ;

3° Données relatives aux logements :

- a) Identifiant du logement, spécifique au présent traitement ;
- b) Identifiant d'adresse du logement ;
- c) Identifiants figurant dans les sources administratives utilisées pour l'établissement du présent traitement ;
- d) Données caractérisant l'usage du logement et son statut (**résidence principale, résidence secondaire, logement vacant**, logement démoli ou ayant changé d'usage) ;
- e) Date de démolition ou de changement d'usage du logement ;

4° Données destinées à la mise à jour du répertoire statistique des individus :

- a) Indicateur de résidence sur le territoire français, établi à partir des indicateurs de présence dans les sources administratives
- b) Indicateurs de présence dans les sources administratives ;

5° Données relatives aux liens entre les entités du répertoire :

- a) Identifiant du logement occupé par l'individu à titre principal ou, à défaut, de l'adresse correspondante ;
- b) Identifiants des autres logements occupés par l'individu ou, à défaut, des adresses correspondantes ;
- c) Identifiants des ménages auxquels appartiennent les individus ».

La durée de présence sur le territoire français fera partie des éléments pris en compte, tout comme le sexe des occupants... avec l'idée que des migrantes auraient vocation à rejoindre un logement occupé par une veuve par exemple ?

Pour limiter les risques de viols inhérents à telle cohabitation ?

Quelle curieuse curiosité de la part de nos gouvernants... Ils veulent tout savoir.

Et puis, avec l'envolée des prix des énergies, il s'agit peut-être aussi de déterminer dans quelle mesure cette hausse doit se poursuivre pour asphyxier économiquement ceux qui ne seraient pas assez nombreux dans le logement pour pouvoir payer. Naturellement, les millionnaires et milliardaires des beaux quartiers seraient épargnés puisque pour eux, les sommes en question sont proportionnellement dérisoires. **Mais pour les autres, on comprend que le but est de passer à une nouvelle étape du changement de population, du changement de civilisation.**

Signé par Elisabeth Borne et Bruno le Maire, ce décret prévoit que ces données soient mises à la disposition du gouvernement pour élaborer des politiques publiques.

On peut s'attendre au pire... Affaire à suivre.